

VOLET CONSOMMATION D'ESPACE



ÉTAT DES LIEUX

La Loi « Climat et Résilience »

- La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur « la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets » explicite un objectif national :
« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »
- Cet objectif de limitation de l'artificialisation des sols est amené à être mise en œuvre à l'échelle de chaque Région à travers les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et territorialisé au sein des SCoT, en compatibilité avec le SRADDET.
- La Loi prévoit aussi une réduction par 2 du rythme de la consommation d'espace au cours d'une première période décennale 2021-2031, par rapport au rythme des 10 années précédentes.
- Elle précise que sur 2021-2031, les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols seront exprimés en consommation d'espace « naturels, agricoles et forestiers » (NAF) selon les modalités antérieures.

Méthodologie et sources de données utilisées pour l'analyse de la consommation d'espace passée du territoire du SCoT

- Après avoir étudié l'occupation du sol du territoire du SCoT à partir des données Corine Land Cover 2018 (CLC), le présent document comporte un chapitre dédié à l'analyse de la consommation d'espace des 10 dernières années.

Ce chapitre analyse la consommation d'espace « NAF », c'est-à-dire des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (qui sont visés par la Loi Grenelle et la Loi Climat). Cette analyse utilise les données chiffrées de la consommation d'espace issues du CEREMA, les plus récentes disponibles à la date de sa réalisation.

- Une analyse de l'occupation du sol et de la consommation d'espace à partir de l'OCS Régional est en cours de réalisation à la date de rédaction présent document.

Définition de la consommation d'espace selon le CEREMA

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) :
« la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

La consommation d'espace est mesurée par le CEREMA à l'aide de chiffres annuels, à une maille parcellaire et selon une méthodologie homogène sur le territoire national, à partir des fichiers fonciers, auxquels est appliqué un traitement spécifique en trois étapes:

- 1 – Dans un premier temps, pour tous les millésimes, on classe chaque parcelle des Fichiers fonciers, selon son caractère artificialisé ou non. Ensuite, si elle est artificialisée, il est précisé son usage (habitat, activité ou mixte).
- 2 – Un historique des parcelles est créé en utilisant l'échelle de l'îlot, c'est -à-dire un agrégat de parcelle(s) stable sur l'intégralité des millésimes.
- 3 – A partir de ces deux éléments, la donnée contenant la filiation des parcelles ainsi

Un territoire avant tout agricole, puis forestier et une part plus marquée d’espaces artificialisés que dans les territoires de comparaison, liée principalement au pôle urbain et économique de Brive-la-Gaillarde.

Source des données utilisées : CLC 2018

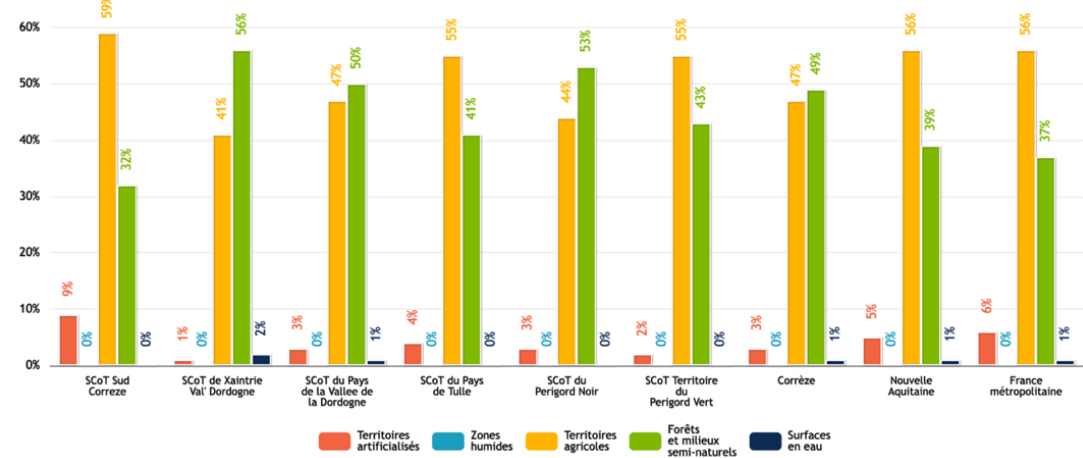
- Le territoire du SCoT couvre 20,4% de la superficie de de la Corrèze (585 700 ha) : il s’entend sur 119 841 ha, répartis entre 80 795ha pour la CABB et 39 025ha pour la CCMC.
- Avec 71 423 ha, ses vastes territoires agricoles représentent ensemble 59% de la superficie totale du SCoT ; ce qui distingue le Sud Corrèze des territoires de SCoT limitrophes et englobants où cette proportion est plus faible, notamment : 41% dans le SCoT de Xaintrie Val Dordogne, 47% dans le département de Corrèze, et 56% à l’échelle de la Région Nouvelle aquitaine.
- La forêt et les milieux semi-ouverts sont fortement représentés (40 628ha) en couvrant quasiment un tiers de la superficie du SCoT. Pour autant, cette dernière proportion est plus restreinte que celle observée aux échelles de la Nouvelle Aquitaine et de la France métropolitaine, mais aussi des autres territoires de comparaison, ces derniers affichant un taux de couverture variant entre 41 et 56 %.
- Les milieux humides et d’eau s’étendent sur 431 ha. Notons sur ce point que CLC est fréquemment moins performant pour mesurer et distinguer les superficies des « zones humides » et « surfaces en eau » par rapport aux autres occupations du sol.

OCCUPATION DES SOLS 2018 À L'ÉCHELLE DU SCOT ET PAR EPCI (SOURCE : CORRINE LAND COVER)			
Occupation des sols : échelle SCOT	Surface en ha	Part des occupations du sol au sein du SCOT	
Territoires artificialisés	7 359	6%	
Territoires agricoles	71 423	60%	
Forêts et milieux semi-naturels	40 628	34%	
Zones humides	431	0%	
Surfaces en eau	0	0%	
Surface Totale	119 841	100%	

Occupation des sols par EPCI	Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive		Communauté de Communes du Midi Corrèzien	
	Surface en ha	Part au sein de l'EPCI	Surface en ha	Part au sein de l'EPCI
Territoires artificialisés	6 931	9%	429	1%
Territoires agricoles	49 012	61%	22 411	57%
Forêts et milieux semi-naturels	24 704	31%	15 923	41%
Zones humides	168	0%	262	1%
Surfaces en eau	0	0%	0	0%
Surface Totale	80 815	100%	39 025	100%

Occupation du sol de Corine Land Cover 2018

Source : CGDD - Corine Land Cover 2020

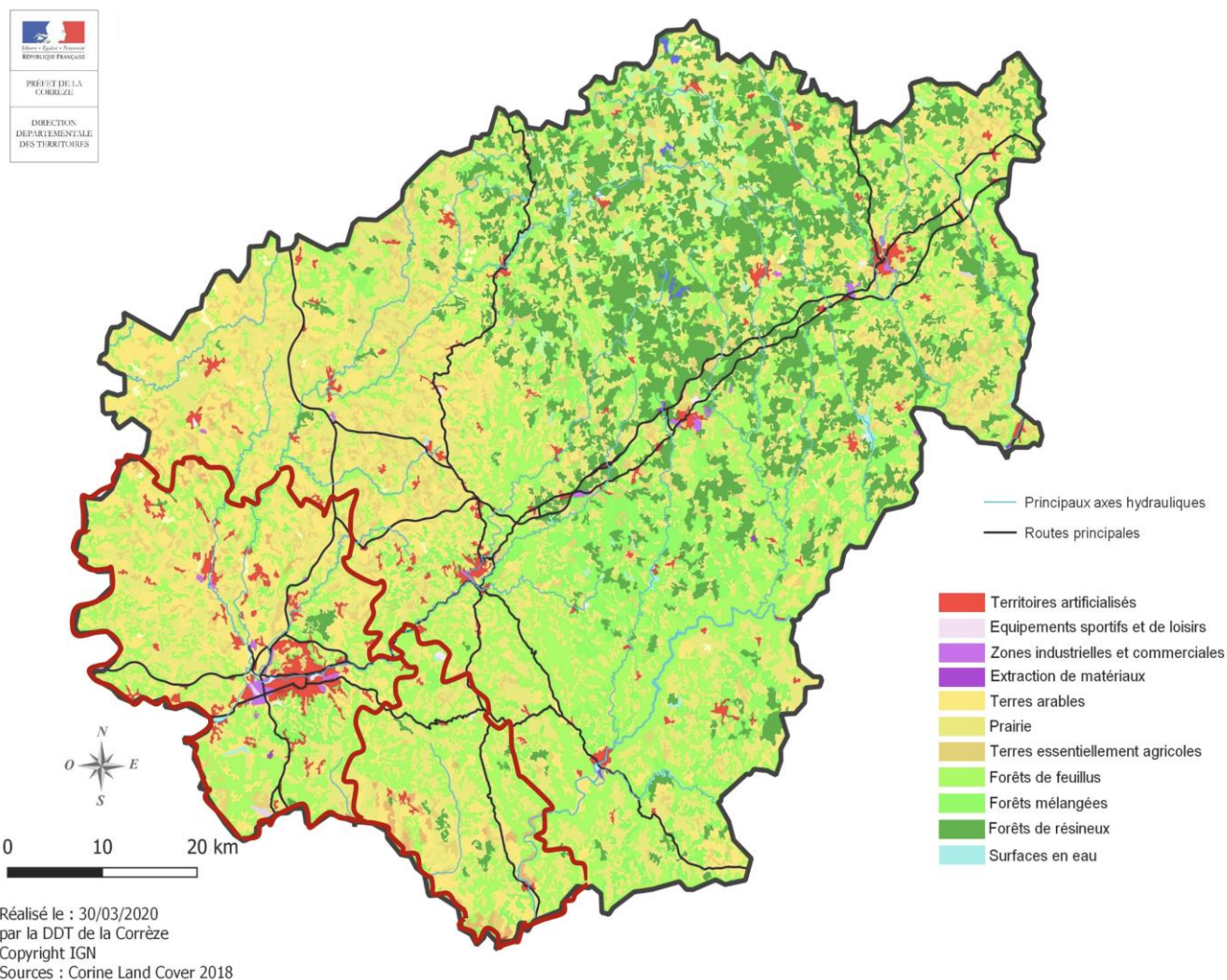


- Avec 9%, la part des sols artificialisés à l'échelle du SCoT est plus conséquente que dans les territoires de comparaison, notamment : 1% pour le SCoT de Xaintrie Val Dordogne : 1% ; SCoT Territoire du Périgord Vert : 2% ; SCoT du Pays de Tulle : 4%.

Toutefois, cette proportion ne contredit aucunement le caractère rural et agricole du territoire, mais met en lumière une des spécificités de son armature urbaine avec Brive-la-Gaillarde, pôle urbain et économique fort et structurant aux échelles du SCoT et corrézienne, qui à lui seul regroupe 30% des espaces artificialisés du territoire du SCoT (2 206ha).

- Au sein des deux EPCI, on remarque un pourcentage de territoires agricoles quasi similaire (CABB : 60% - 49 012ha ; CMCC: 57% - 22 411ha), mais d'importantes différences sur les forêts et milieux semi-naturels (CABB: 29% - 24 704ha ; CMCC: 41% - 15 923ha), ainsi que sur les espaces artificialisés (CABB: 11% 6 931ha ; CMCC: 1% - 429ha).

Utilisation des sols 2018 en Corrèze, selon Corine Land Cover
(Source : DDT de la Corrèze)



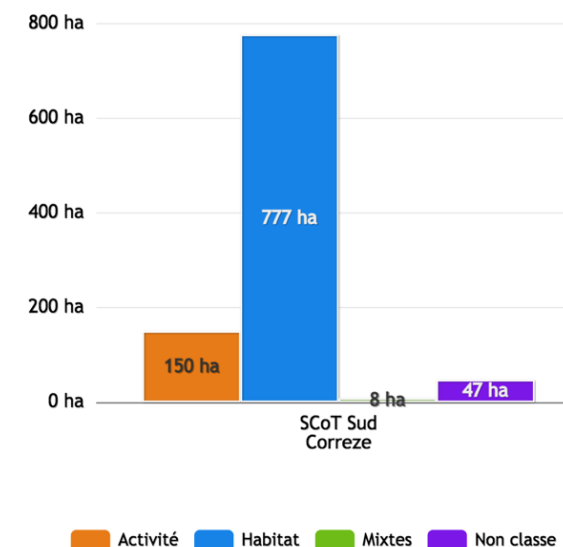
Une consommation d'espace non négligeable et principalement liée à l'habitat

Source des données utilisées : CEREMA

- A l'échelle du SCoT, la consommation d'espace a été de 982 ha sur la période 2011-2021 (10 ans), soit en moyenne de 98,2 ha par an.
 - Ce rythme atteint 102 ha/an sur 2010-2021 (11 ans), l'année 2010 affichant une consommation de 146 ha.
- Au sein de ces 982 ha, l'habitat représente 79,1% (777ha), l'activité 15,3% (150 ha) alors que les espaces mixtes et les espaces sans affectation ont concerné respectivement 0,8% (8 ha) et 5% (47ha).
- Une tendance au ralentissement de la consommation d'espace semble se dessiner au cours de la période 2010-2021 (11 ans), avec les années 2014 et 2015 comme « point d'inflexion » :
 - 116 ha/an consommés en moyenne entre 2010 et 2015 inclus,
 - 87 ha/an consommés en moyenne entre 2016 et 2021.
- La consommation d'espace varie selon les années, parfois de manière non négligeable : 146 ha consommés en 2010, 62 ha en 2018, 102 ha en 2019.

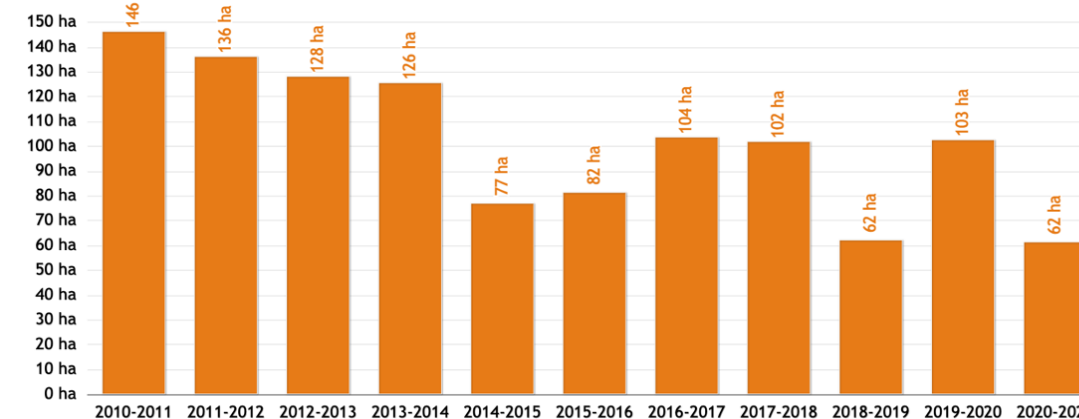
Consommation d'espace de 2011 à 2021 par type

Source : Cerema - L'artificialisation des sols



SCoT Sud Corrèze : Consommation d'espace pour chaque année de 2010 à 2021.

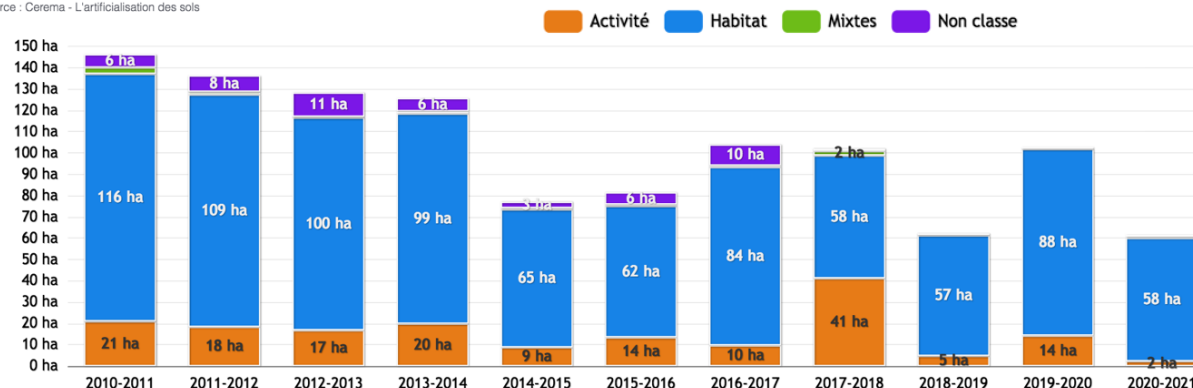
Source : Cerema - L'artificialisation des sols



- Ce phénomène lié aux sorties des projets urbains et économiques n'est pas inhabituel. On note pour l'activité économique des variations plus marquées après 2013 avec notamment un pic en 2017 (41 ha) et des creux en 2018 (5ha) et 2020 (2ha). Pour autant, la consommation d'espace liée à l'activité affiche des moyennes similaires entre les périodes 2010-2016 et 2016-2021, autour de 15/17 ha/an.

Consommation d'espace par type pour chaque année

Source : Cerema - L'artificialisation des sols



- Pour l'habitat, le rythme annuel de la consommation d'espace a été moins vif en moyenne sur 2010-2021 (102 ha/an) qu'au cours de la période antérieure 2003-2009 (120 ha/an) ; cette dernière période ayant servi de référence au SCoT de 2012 pour mesurer la consommation d'espace passée (1).

(1) Période de référence du SCoT de 2012 & Point méthodologique.

Les 6 années de 2003 à 2009 constituent la période de référence utilisée dans le diagnostic du SCoT de 2012 pour l'analyse de la consommation d'espace passée du territoire liée à l'habitat. Cette dernière affiche un rythme moyen de 120 ha/an. Ce rythme est similaire à celui mesuré en 2010 par le CEREMA (116 ha/an) et relativement proche de celui de 2011 (109 ha/an).

Les différences entre les méthodes du SCoT de 2012 et du CEREMA (dont les données sont utilisées dans le présent diagnostic) pour mesurer la consommation d'espace invitent à la prudence dans l'analyse (comparaison). Toutefois, on constate que les rythmes évoqués ci-avant sont dans les mêmes ordres de grandeurs, voire similaires (en 2010), et traduisent ensemble une tendance d'évolution cohérente. On s'autorisera alors dans le présent chapitre une comparaison tendancielle entre :

- les objectifs de réduction de la consommation d'espace fixés par le SCoT par rapport à la consommation sur 2003-2009, dans le cadre de son projet à horizon 2030,
- et la consommation d'espace mesurée par le CEREMA.

Plus spécifiquement, l'objectif à horizon 2030 affiché dans le SCoT de 2012 est de réduire de l'ordre de 30% le rythme de la consommation d'espace liée à l'habitat par rapport à celui de 2003-2009 (120 ha/an). Cette réduction est organisée progressivement selon 3 périodes de 6 ans chacune :

- 2012-2018 : objectif de réduction à hauteur de 10% ;
- 2019-2024 : objectif de réduction à hauteur de 30 % ;
- 2025-2030 : objectif de réduction à hauteur de 50 %.

La mise en œuvre de ces objectifs sur la période 2012-2021 (soit 8 ans de 2013 inclus à 2020 inclus) amène à une limitation de la consommation d'espace à hauteur de 102 ha/an en moyenne. Selon les données CEREMA, la consommation d'espace au cours de cette même période a été en moyenne de 71 ha /an pour l'habitat (2) ; ce qui est inférieur aux 102 ha/an et traduit une trajectoire du territoire compatible avec le SCoT de 2012.

(2) Ces 71 ha/an sont portés à 73 ha/an si on intègre à l'habitat la moitié des surfaces consommées par les espaces mixtes et non classés (identifiées par le CEREMA) en faisant l'hypothèse que ces espaces se répartissent à part égale entre habitat et activité. Ces 73 ha/an sont inférieurs aux limitations préconisées par le SCoT de 2012.

Consommation d'Espace en hectare	Espaces NAF Artificialisés	Dont Artificialisés vers l'Activité	Dont Artificialisé vers le Logement	Dont Artificialisés vers des Espaces Mixtes	Dont Artificialisés vers des Espaces Non
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	814,36	138,25	637,52	6,02	32,58
Albignac	5,97	0,00	4,78	0,00	1,19
Alassac	40,81	6,39	33,96	0,17	0,28
Ayen	8,23	0,33	7,90	0,00	0,00
Brignac-la-Plaine	12,67	0,68	11,77	0,00	0,22
Brive-la-Gaillarde	91,58	50,48	40,94	0,15	0,01
Chabrignac	4,38	0,78	3,50	0,05	0,05
Chartrier-Ferrière	4,51	0,37	3,89	0,00	0,25
Chasteaux	9,31	0,40	8,66	0,25	0,00
Cosnac	21,44	2,22	18,47	0,45	0,30
Cublac	14,39	0,05	13,56	0,55	0,24
Dampniat	7,19	0,00	7,11	0,00	0,08
Donzenac	29,17	2,50	26,27	0,00	0,39
Estivals	1,20	0,00	1,20	0,00	0,00
Estivaux	3,76	0,05	3,15	0,00	0,56
Jugeais-Nazareth	16,86	1,96	14,74	0,00	0,16
Juillac	10,15	1,04	8,89	0,00	0,22
La Chapelle-aux-Brocs	7,93	1,17	6,74	0,00	0,02
Larche	9,52	0,22	8,34	0,96	0,00
Lascaux	2,20	0,00	2,10	0,00	0,10
Lissac-sur-Couze	12,76	5,15	7,00	0,00	0,61
Louignac	5,18	0,87	3,05	0,00	1,25
Malemort	60,59	11,04	46,39	0,76	2,41
Mansac	35,99	0,84	34,84	0,29	0,02
Nespouls	9,95	1,76	7,55	0,61	0,04
Noailles	7,20	0,06	7,14	0,00	0,00
Objat	24,09	4,84	19,07	0,00	0,18
Perpezac-le-Blanc	4,89	0,00	4,40	0,04	0,45
Rosiers-de-Juillac	1,32	0,16	0,80	0,00	0,36
Sadroc	20,69	0,50	18,68	0,00	1,51
Saint-Aulaire	7,38	0,00	6,79	0,01	0,58
Saint-Bonnet-la-Rivière	5,57	0,00	4,22	0,00	1,35
Saint-Bonnet-l'Enfantier	8,59	1,86	6,19	0,00	0,54
Saint-Cernin-de-Larche	6,25	0,09	6,05	0,00	0,11
Saint-Cyprien	2,41	0,00	2,41	0,00	0,00
Saint-Cyr-la-Roche	6,67	0,04	5,32	0,20	1,12
Sainte-Féréole	44,66	12,75	30,10	0,00	1,81
Saint-Pantaléon-de-Larche	56,39	18,92	36,47	0,67	0,32
Saint-Pardoux-l'Ortigier	32,09	0,54	26,52	0,00	5,03
Saint-Robert	1,55	0,54	0,97	0,05	0,00
Saint-Solve	3,14	0,00	3,04	0,00	0,10
Saint-Viance	25,35	0,25	24,90	0,00	0,20
Segonzac	3,02	0,00	2,97	0,00	0,05
Turenne	7,78	0,71	6,87	0,16	0,04
Ussac	65,29	5,38	57,48	0,40	2,02
Varetz	20,03	1,39	18,49	0,00	0,15
Vars-sur-Roseix	10,52	0,15	3,00	0,06	7,30
Vignols	3,83	0,63	3,05	0,00	0,15
Voutezac	11,50	0,77	9,85	0,17	0,70
Yssandon	8,41	0,39	7,92	0,00	0,10

SCOT SUD CORREZE : CONSOMMATION D'ESPACE 2011-2021 PAR EPCI ET PAR COMMUNE

(Source : CEREMA)

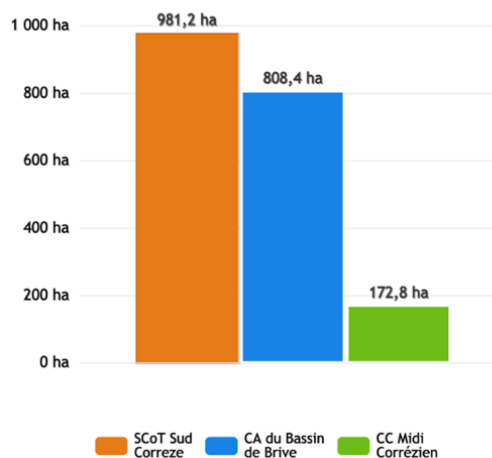
Consommation d'Espace en hectare	Espaces NAF Artificialisés	Dont Artificialisés vers l'Activité	Dont Artificialisé vers le Logement	Dont Artificialisés vers des Espaces Mixtes	Dont Artificialisés vers des Espaces Non
Communauté de Communes du Midi Corrèzien	166,79	11,45	139,10	2,14	14,09
Altiliac	9,41	1,88	6,29	0,40	0,84
Astailiac	4,31	0,00	4,05	0,00	0,26
Aubazines	9,88	0,19	9,09	0,17	0,42
Beaulieu-sur-Dordogne	4,12	0,35	3,78	0,00	0,00
Beynat	13,29	1,27	9,40	0,00	2,61
Bilhac	4,69	0,87	3,34	0,00	0,48
Branceilles	4,41	0,00	3,85	0,00	0,56
Chauffour-sur-Vell	7,51	0,00	7,19	0,18	0,13
Chenaillet-Mascheix	3,60	0,00	3,58	0,02	0,00
Collonges-la-Rouge	9,65	0,04	8,94	0,56	0,10
Curemonte	1,84	0,00	1,46	0,02	0,36
La Chapelle-aux-Saints	4,42	0,00	4,15	0,27	0,00
Lagleygeolle	3,99	0,00	3,42	0,00	0,57
Lanteuil	6,80	0,00	5,77	0,00	1,04
Le Pescher	6,52	0,85	5,06	0,00	0,61
Ligneyrac	1,74	0,25	1,49	0,00	0,00
Liourdres	4,41	0,15	4,03	0,00	0,24
Lostanges	1,95	0,00	1,51	0,00	0,44
Marcillac-la-Croze	2,11	0,38	1,64	0,00	0,10
Ménoire	1,78	0,00	1,78	0,00	0,00
Meysac	14,87	0,65	12,75	0,00	1,46
Noailhac	3,30	0,00	3,08	0,00	0,22
Nonards	6,20	1,00	4,13	0,52	0,56
Palazanges	3,71	1,95	1,22	0,00	0,54
Puy-d'Arnac	5,70	0,95	4,75	0,00	0,00
Queyssac-les-Vignes	2,76	0,09	2,68	0,00	0,00
Saillac	3,35	0,00	3,35	0,00	0,00
Saint-Bazile-de-Meyssac	1,32	0,05	0,80	0,00	0,46
Saint-Julien-Maumont	4,20	0,00	3,09	0,00	1,11
Sérilhac	4,23	0,17	3,64	0,00	0,42
Sioniac	3,99	0,00	3,99	0,00	0,00
Tudeils	3,58	0,38	2,79	0,00	0,41
Végennes	3,16	0,00	3,01	0,00	0,15
SCoT Sud Corrèze	981,15	149,71	776,62	8,16	46,67

Une répartition spatiale de la consommation d'espace sur 2011-2021 faisant écho à l'armature du territoire du SCoT et influencée par la proximité aux grands axes de déplacements et de pôles urbains structurants.

- Sur les 982 ha consommés de 2011 à 2021, 808,4 ha ont concerné la CA du Bassin de Brive et la 172,8 ha CC du Midi Corrèzien, soit respectivement 82.39% et 17.61% de l'ensemble de la consommation du Sud Corrèze sur la période.
- En termes d'usages, il apparait dans le Midi Corrèzien une part plus importante dédiée à l'habitat (83%) que dans le Bassin de Brive (78%), qui comporte les pôles d'activités économiques majeurs du SCoT (17% pour la CABB et 7% pour la CCMC).

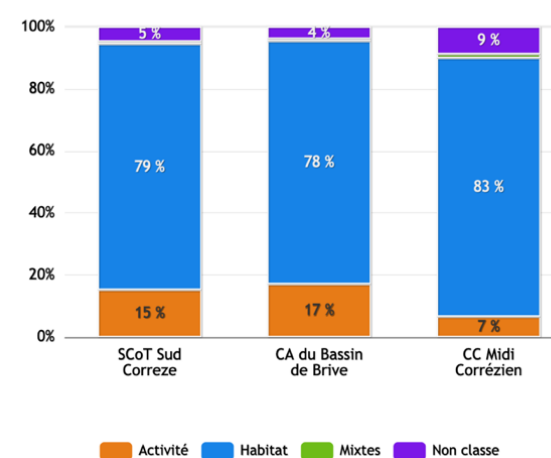
Consommation d'espace entre 2011 et 2021

Source : Cerema - L'artificialisation des sols



Part de la consommation d'espace de 2011 à 2021 par type

Source : Cerema - L'artificialisation des sols

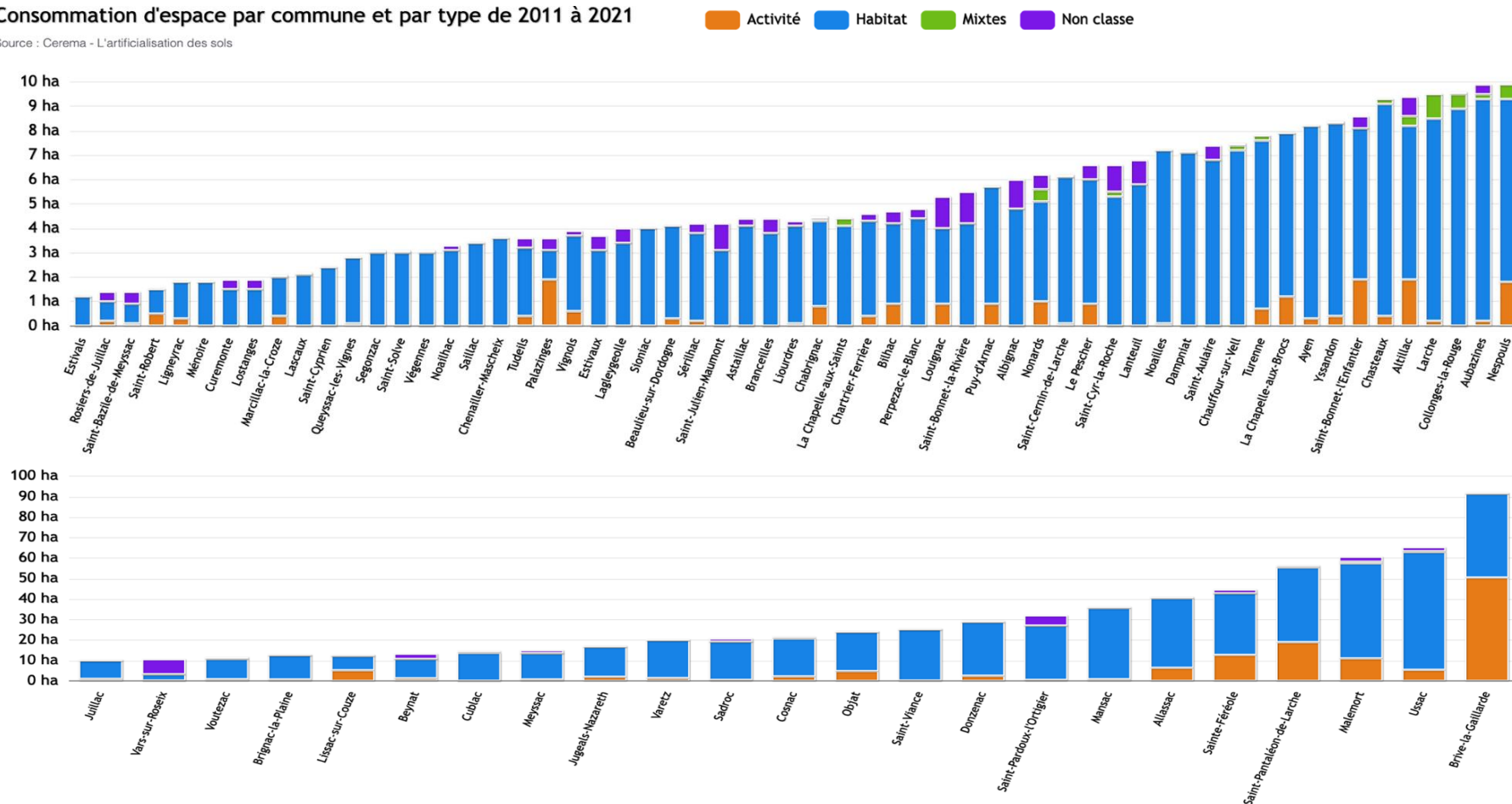


- La répartition de la consommation d'espaces au sein du territoire est assez hétérogène selon les communes. Sur les 82 communes que compte le SCoT, 23 d'entre elles ont consommé plus de 10ha sur la période 2011-2021, dont 6 plus de 40ha : Brive-la-Gaillarde, Ussac, Malemort, Saint Panthéon-de-Larche, Sainte-Féréole, Allasac.

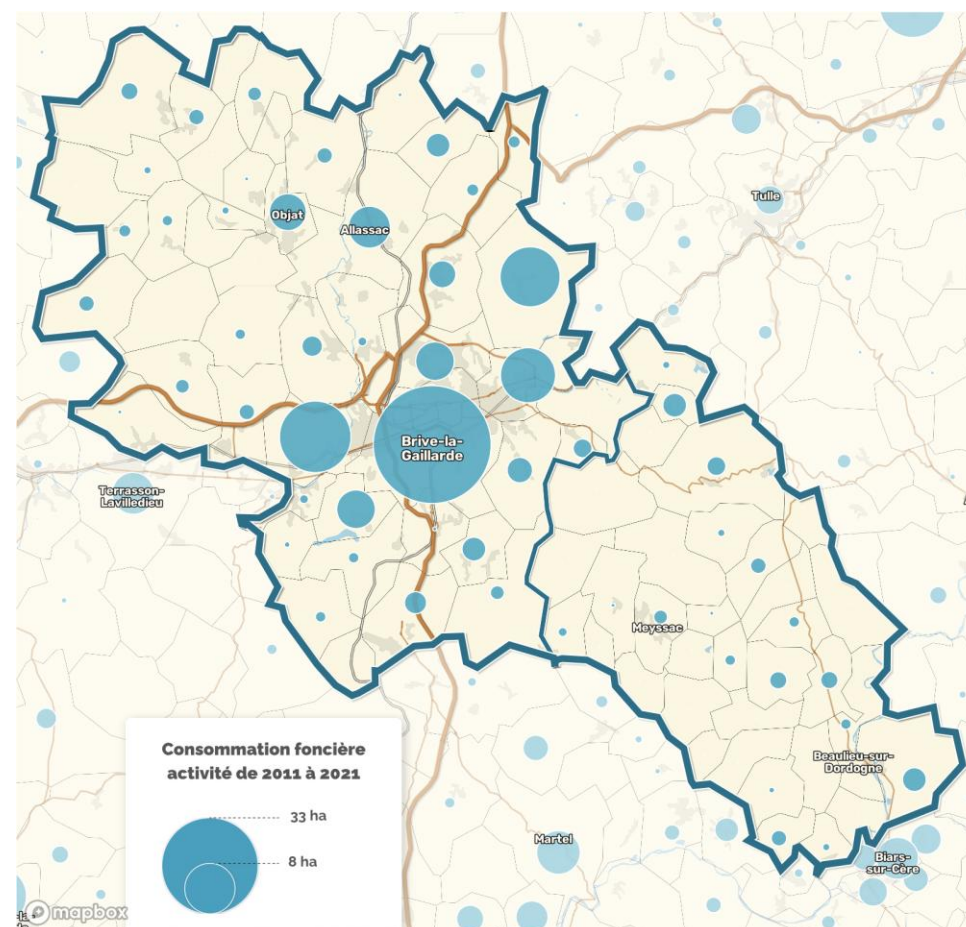
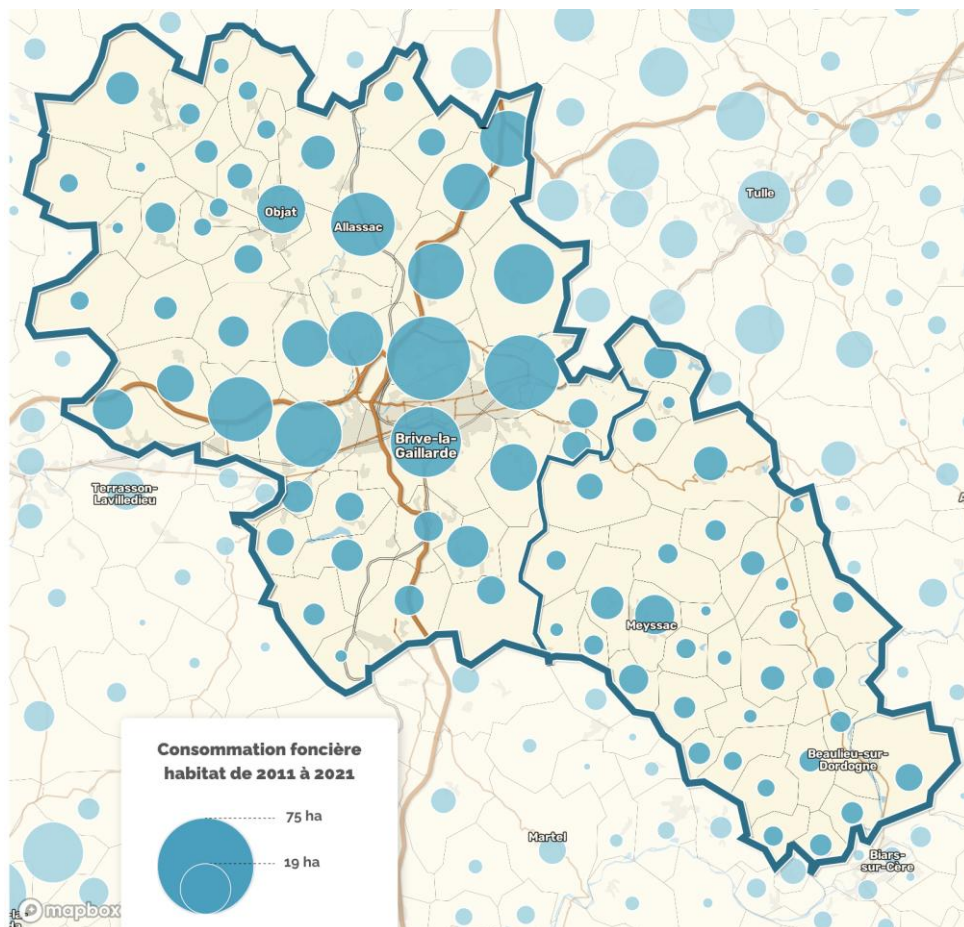
- Sur l'ensemble des communes, l'habitat prédomine dans les opérations consommant de l'espace, mis à part à Brive-la-Gaillarde où la consommation d'espace a davantage été dédiée à l'activité qu'à l'habitat. Ceci rappelle à nouveau la dimension économique majeure que représente cette ville au sein du SCoT.

Consommation d'espace par commune et par type de 2011 à 2021

Source : Cerema - L'artificialisation des sols



Consommation d'espace 2011-2021 pour l'habitat et l'activité
(Source : CEREMA 2021 ; Traitement : EAU)



Sur les 981 ha consommés entre 2011 et 2021 à l'échelle du territoire du SCoT :

- 50% ont impliqué les pôles structurants de l'armature urbaine du SCoT de 2012 (structurant pour le fonctionnement des bassins de vie en termes de services, d'emplois, ...), soit 15 communes. Ces communes sont bien connectées aux axes de mobilités importants pour l'accès ou l'irrigation du territoire (cf. carte ci-contre).

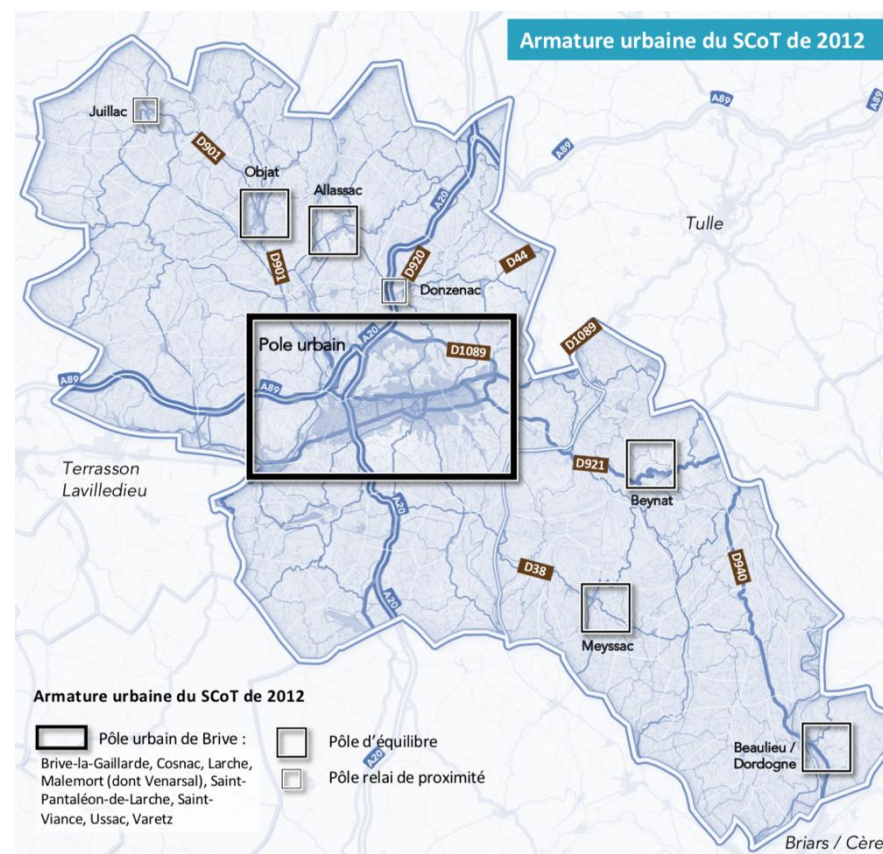
Le développement le plus intense a concerné le pôle urbain de Brive qui représente à lui seul 36% de la consommation totale d'espace du territoire.

- 50% ont concerné le reste des 67 communes rurales maillant les bassins de vie du territoire. Au sein de ces communes, 11 d'entre elles ont connu un développement de l'urbanisation plus marqué (au moins 10 ha).

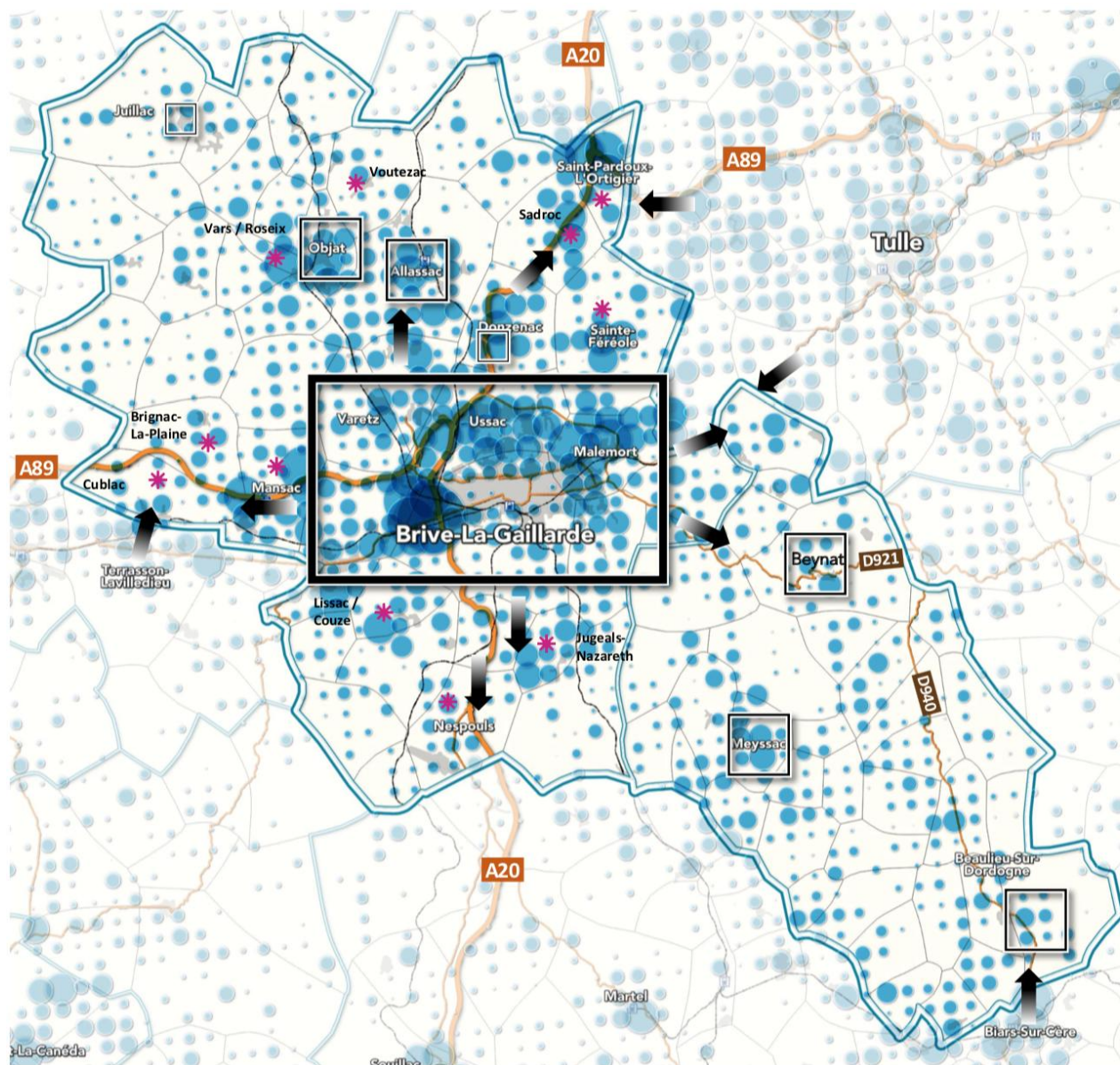
Ce développement témoigne de facteurs d'attractivité propres à ces communes mais aussi de dynamiques urbaines favorisées par une localisation à proximité de pôles urbains (internes ou externes au SCoT) et axes de déplacements structurants, l'A20 et l'A89 en particulier. Elles sont ainsi localisées pour l'essentiel autour du pôle urbain de Brive :

- A l'ouest, à proximité de l'A89 et de Terrasson (Mansac, Cublac...),
- Au sud, (Jugeals-Nazareth, Nespouls...),
- Au nord, en direction d'Allasac et Dozenac, de la jonction A20 / A89 et des alentours de Tulle (Ste-Féréole, Sadroc, St-Pardoux l'Ortigier).

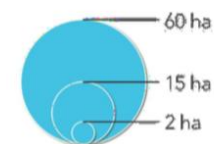
Elles sont aussi localisées à proximité d'Objat entretenant avec elle des liens fonctionnels, par exemple : Vars/Roseix accueillant une partie du parc d'activité d'Objat, semi-continuité urbaine avec le Sud de Voutezac,...



Communes selon l'armature territoriale du SCoT de 2012	Nombres de communes	Surfaces consommées 2011-2021	% par rapport aux surfaces consommées dans
Pôle urbain	8	350	36%
Pôles d'équilibres et relais de proximité	7	136	14%
Sous-total pôles	15	487	50%
Sous-total autres communes rurales	67	494	50%
TOTAL	82	981	100%



Consommation d'espace 2011-2021
(Carroyage de 1km2, source Cerema)



Armature urbaine du SCoT de 2012

- Pôle urbain de Brive
- Pôle d'équilibre
- Pôle relai de proximité

Dynamique d'urbanisation 2011-2021
favorisée par la proximité aux pôles urbains de Brive, grands axes de déplacements, polarités urbaines extérieures

Dynamique d'urbanisation

* Dynamique d'urbanisation en dehors des pôles structurants de l'armature urbaine du SCoT de 2012 : communes ayant consommé au moins 10 ha

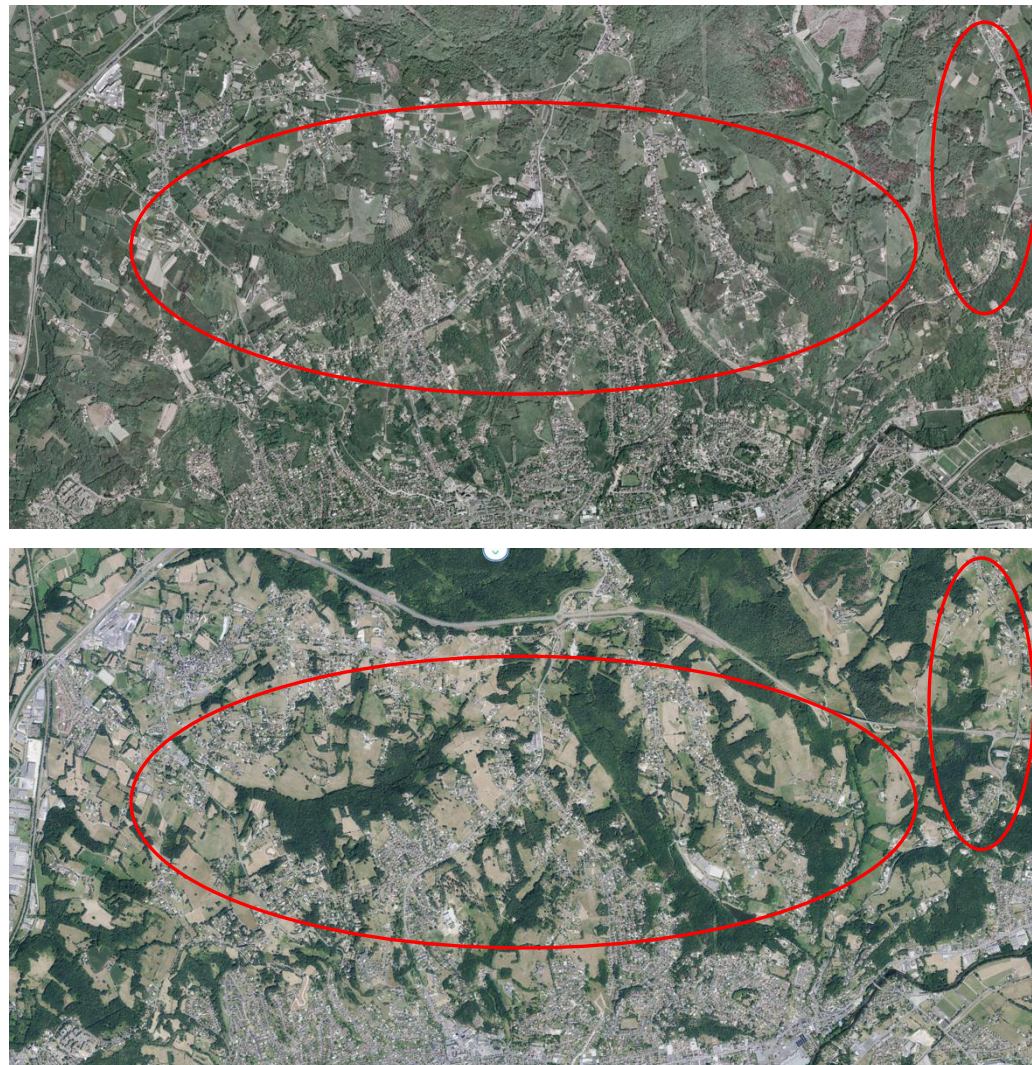
Des tendances à la périurbanisation résidentielle qui ne sont pas nouvelles

- Le SCoT de 2012 constatait des phénomènes d'étalement urbain favorisés par la périurbanisation résidentielle en particulier dans et autour du pôle urbain de Brive, avec des risques de généralisation à l'échelle du bassin de vie central du SCoT.

Cet étalement fait référence notamment à des urbanisations résidentielles aux structures urbaines lâches en périphérie des centres de villes (de bourgs et villages), notamment :

- urbanisation résidentielle linéaire sans profondeur le long des voies, (donnant parfois forme à des continuités urbaines entre communes),
 - lotissements pavillonnaires aux logiques viaires propres ne facilitant pas les circulations entre quartiers,
 - épaissement/extension urbaine peu dense d'écarts urbains (hameaux, mitage, ...).
- Des espaces résidentiels existants aujourd'hui témoignent de ces modes constructifs, mais nombre de ces espaces ne sont cependant pas nouveaux et étaient déjà installés ou prenaient formes avant les années 2010.

Exemple de périurbanisation résidentielle à l'articulation de Brive-la-Gaillarde, Ussac et Malemort : existante en 2000-2005 en haut, et en 2020 en bas (Source photographique : IGN).



- Au cours des années 2010, les dynamiques urbaines évoquées ci-avant ont amené différentes formes d'évolutions de la tache urbaine :
 - densification et/ou prolongement du tissu bâti existant de centre-ville,
 - Densification / extension d'urbanisations périphériques préexistantes et peu denses (en leur donnant plus de consistance),
 - extensions résidentielles peu denses en périphérie (étalement urbain).
- Cette dernière forme d'évolution urbaine n'a pas été enrayée, mais semble se poursuivre avec une intensité bien moindre dans les secteurs du pôle urbain de Brive où son développement a été particulièrement soutenu par le passé notamment au cours des années 90 /début des années 2000 comme par exemple dans les secteurs à l'articulation de Brive et Ussac.

Il convient ici d'indiquer que la présente analyse ne vise pas les continuités urbaines structurées entre communes du pôle urbain de Brive, comme par exemple les parcs d'activités ou des quartiers d'habitats organisés en lisières communales, d'autant plus dans un contexte où la ville de Brive détient la particularité d'avoir autour de 45% de sa surface communale déjà artificialisée et des liens urbains fonctionnels imbriqués avec plusieurs communes limitrophes (Malemort, Ussac, etc.).

Exemples de densification et prolongement du tissu bâti d'un centre bourg et d'urbanisations linéaires périphériques (secteur de Mansac et Partie Est de Cublac), en 2006-2010 à gauche et 2020 à droite (Source photographique : IGN).



Exemples de densification d'espace urbanisés existants et de développement d'urbanisations pavillonnaires peu denses (secteur de Donzenac), en 2006-2010 à gauche et 2020 à droite (Source photographique : IGN).



- Toutefois, de manière générale, ce phénomène renouvelle un enjeu qui reste d'actualité de maîtrise qualitative de l'urbanisation :
 - pour éviter les risques de dysfonctionnements urbains, environnementaux ou paysagers (circulation, lisibilité du paysage, gestion des nuisances et aux pluviâles, accès aux services à la population et moyens de mobilités alternatifs et doux,...),
 - voire pour résorber certains dysfonctionnements existants.

Cet enjeu rejoint bien sûr celui de l'optimisation de l'usage du foncier et de limitation de l'artificialisation des sols afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

Les points d'attentions concernent le pôle urbain de Brive mais aussi les secteurs à l'articulation :

- d'Ussac, Donzenac, Saint-Viance et Allasac,
- de Mansac, Cublac, Brignac-la-Plaine,
- de Ste-Féréole, Sadroc, St-Pardoux l'Ortigier, Donzenac, Malemort.

Ils impliquent enfin de manière globale l'ensemble des communes du SCoT concernant la lutte contre :

- le mitage,
- le développement d'urbanisations linéaires peu denses et sans profondeur le long de voies amenant notamment à relier des espaces urbanisés existants qui étaient initialement séparés. L'analyse ne vise pas ici les formes traditionnelles d'urbanisation linéaires de « villages-rues ».

Exemple d'urbanisation diffuse et linéaire peu dense (secteur de Meyssac), en 2000-2005 à gauche et 2020 à droite (Source photographique : IGN).



Pour autant cet enjeu nécessite d'être pris en compte au regard des différentes situations locales. En effet, au-delà de facteurs classiques susceptibles de favoriser les tendances à l'étalement urbain (coût du foncier peu élevé rendant difficile l'élévation et la maîtrise de la densité, déprise de terrains agricoles périurbains, attrait de populations pour la maison individuelle, ...), d'autres caractéristiques géographiques et physiques du territoire peuvent influencer, voire contraindre, à des formes urbaines peu denses et linéaires.

Parmi ces caractéristiques, la topographie marquée par des terrains à forte pente et la présence de bois et forêts constituent des contraintes pour l'aménagement que l'urbanisation cherche à éviter en se développant sur les secteurs de replat et ouverts (espace agricoles) et/ou en s'insérant dans les espaces interstitiels entre voirie, forêt et terrains à forte pente.

Ce contexte appelle ainsi à une gestion proportionnée des enjeux d'étalement urbain et adaptée des modes constructifs au mieux des configurations locales des lieux.

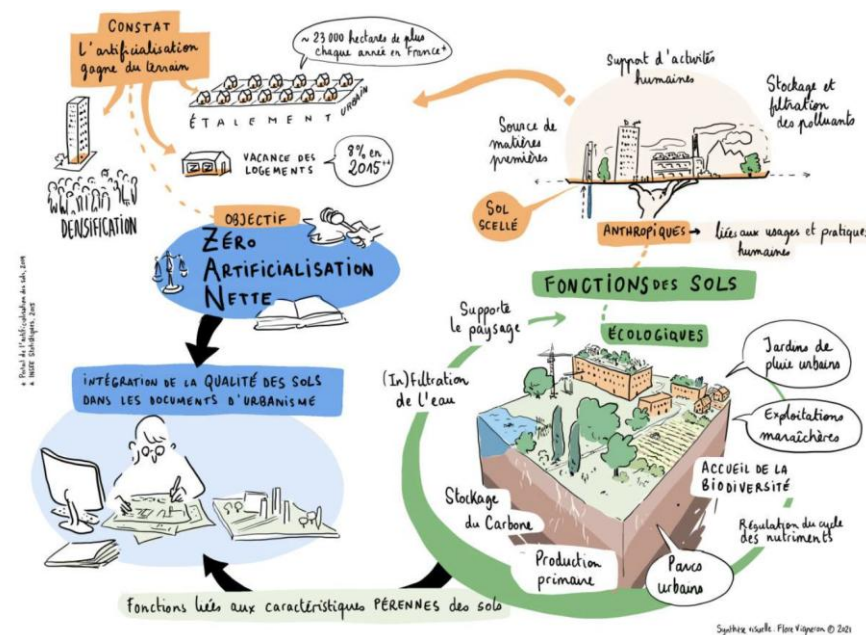
Exemple de contexte topographique et forestier : centre-ville de Beynat, implanté sur un éperon topographique et ceinturé par espaces boisés (Source photographique : IGN)



La modification du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

- Afin de répondre aux attentes de la Loi Climat et Résilience, et notamment organiser la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le SRADDET Nouvelle Aquitaine est en cours de modification (SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).
- A la date de réalisation du présent document, les objectifs territorialisés de limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols de ce schéma applicables au SCoT ne sont pas connus. Ces derniers devraient être fournis en février 2023.

L'objectif ZAN, un levier pour l'intégration de la qualité des sols dans les documents d'urbanisme : retour sur le webinaire du 29 janvier.
(Source : CEREMA, 12/02/2021)



SYNTHESE

Un territoire avant tout agricole, puis forestier et une part plus marquée d'espaces artificialisés que dans les territoires de comparaison, liée principalement au pôle urbain et économique de Brive-la-Gaillarde

- Une superficie totale du territoire de 119 841 ha occupée à 59% par des espaces agricoles ; ce qui distingue le Sud Corrèze des territoires de SCoT limitrophes et englobants où cette proportion est plus faible ;
- Au sein de ces 119 841 ha, 32% sont des forêts et milieux semi-naturels et 9 % des espaces artificialisés.
 - Cette part des espaces artificialisés plus est marquée que dans les territoires de SCoT voisins. Toutefois, elle ne contredit aucunement le caractère rural et agricole du territoire, et est due à la place que représente Brive-la-Gaillarde en tant que pôle urbain et économique fort du SCoT et de la Corrèze qui à lui seul regroupe 30% des espaces artificialisés du territoire du SCoT (2 206ha). En outre, 15% de ces sols artificialisés sont tournés vers l'activité ; ce qui conforme la dimension économique du territoire.

Une consommation d'espace non négligeable et principalement liée à l'habitat

- Sur la période 2011-2021, 982 ha ont été nouvellement artificialisés au sein du SCoT, équivalent à une moyenne de 98,2 ha consommés par an.

- 79.1% de ces espaces sont dédiés à l'habitat (777 ha) contre 15% à l'activité (150 ha). La Ville de Brive fait figure d'exception au sein des communes du SCoT en ayant consommé des espaces d'avantage pour l'activité que pour l'habitat.
- Une tendance au ralentissement de la consommation d'espace semble se dessiner au cours de la période 2010-2021 (11 ans), avec les années 2014 et 2015 comme « point d'inflexion »
- Pour l'habitat, le rythme annuel de la consommation d'espace a été moins vif en moyenne sur 2010-2021 (102 ha/an) qu'au cours de la période antérieure 2003-2009 (120 ha/an) et la trajectoire du territoire est compatible avec les objectifs qu'il s'était donné dans le cadre du SCoT de 2012 pour limiter la consommation d'espace liée à l'habitat.

Une répartition spatiale de la consommation d'espace sur 2011-2021 faisant écho à l'armature du territoire du SCoT et influencée par la proximité aux grands axes de déplacements et de pôles urbains structurants

Sur les 981 ha consommés entre 2011 et 2021 à l'échelle du territoire du SCoT :

- 50% ont impliqué les pôles structurants de l'armature urbaine du SCoT de 2012 (structurant pour le fonctionnement des bassins de vie en termes de services, d'emplois, ...), soit 15 communes bien connectées aux axes de mobilités importants pour l'accès ou l'irrigation du territoire. Le développement le plus intense a concerné le pôle urbain de Brive qui représente

- à lui seul 36% de la consommation totale d'espace du territoire.
- 50% ont concerné le reste des 67 communes rurales maillant les bassins de vie du territoire. Au sein de ces communes, 11 d'entre elles ont connu un développement de l'urbanisation plus marqué (au moins 10 ha). Ce développement témoigne de facteurs d'attractivité propres à ces communes mais aussi de dynamiques urbaines favorisées par une localisation à proximité de pôles urbains (internes ou externes au SCoT) et axes de déplacements structurants, l'A20 et l'A89 en particulier. Ces communes sont localisées pour l'essentiel autour du pôle urbain de Brive :
 - A l'ouest, à proximité de l'A89 et de Terrasson (Mansac, Cublac...),
 - Au sud, (Jugeals-Nazareth, Nespouls...),
 - Au nord, en direction d'Allasac et Dozenac, de la jonction A20 / A89 et des alentours de Tulle (Ste-Féréole, Sadroc, St-Pardoux l'Ortigier).

- La limitation du risque d'urbanisations diffuses et peu denses en périphérie des centres de villes, bourgs et villages reste un enjeu d'actualité afin de préserver les espaces agricoles et naturels (en lien avec la limitation de l'artificialisation des sols, dans la perspective du zéro artificialisation nette à terme). Au-delà, cet enjeu renvoie sur le sujet de la maîtrise qualitative des urbanisations en réponse aux attentes des populations en termes de qualité de cadre de vie, mais aussi aux enjeux d'insertion fonctionnelle et paysagère des projets dans les sites, en tenant compte des spécificités géographiques et paysagères locales.

Des tendances à la périurbanisation résidentielle qui ne sont pas nouvelles

- Le SCoT de 2012 constatait des phénomènes d'étalement urbain favorisés par la périurbanisation résidentielle en particulier dans et autour du pôle urbain de Brive, avec des risques de généralisation à l'échelle du bassin de vie central du SCoT.
- Au cours des années 2010, les dynamiques urbaines évoquées ci-avant n'ont pas enrayer ce phénomène, mais ce dernier semble se poursuivre avec une intensité bien moindre dans les secteurs du pôle urbain de Brive où son développement a été particulièrement soutenu par le passé notamment au cours des années 90 /début des années 2000 comme par exemple dans les secteurs à l'articulation de Brive et Ussac.